

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD TY MAEL

Juillet-2023

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Écart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Écart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
Écart_03	1 - Gouvernance	Prescription_03	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Écart_04	1 - Gouvernance	Prescription_04	Faire valider le règlement de fonctionnement par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Écart_05	1 - Gouvernance	Prescription_05	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur

Remarques_09_10 et 11	3 - Gestion des risques	Prescription_06	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 », - mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles - Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance, - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles
Remarques_01 et 04	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Élaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris la directrice et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Formaliser dans une procédure spécifique à l'EHPAD, écrite et validée, les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.		
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».		

Remarques_05 et 06	2 -Ressources Humaines	Recommandation_04	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants, prévoyant un compagnonnage, afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
Remarque_08	2 -Ressources Humaines	Recommandation_06	Élaborer un plan de continuité d'activité définissant les actions prioritaires à maintenir.		

220003875_EHPAD TY MAEL